

ARRETE SDIS 2015- 50
Portant composition de la commission départementale de reconnaissance des attestations, titres et diplômes et de la validation des acquis de l'expérience des Sapeurs-Pompiers Volontaires

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence**

- Vu ; le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu ; la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et son cadre juridique ;
Vu ; la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
Vu ; le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu ; l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu ; l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu ; l'arrêté SDIS n° 2014-154 portant création de la commission départementale de reconnaissance des attestations, titres et diplômes et de la validation des acquis de l'expérience des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu ; l'arrêté du 13 septembre 2005 relatif à l'attribution par équivalence des attestations et diplômes d'emplois de spécialité de sapeur-pompier ;
Vu ; la délibération du Conseil d'Administration du SDIS n° 2014-98 en date du 9 décembre 2014 ;
Vu ; l'avis du CCDDSPV du 27 mai 2014 ;
Vu ; le procès-verbal du 20 juin 2014 relatif au tirage au sort des représentants des sapeurs-pompiers du CCDDSPV à la commission départementale de reconnaissance des attestations titres et diplômes et de validation des acquis de l'expérience des sapeurs-pompiers volontaires ;
Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers

ARRETE

Article 1 : La Commission Départementale de Reconnaissance des Attestations, Titres et Diplômes et de Validation des Acquis de l'Expérience compétente à l'égard des sapeurs-pompiers volontaires est composée comme suit :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Claude FIAERT	Monsieur Roland AUBERT
Président du Conseil d'Administration du SDIS	Premier Vice-Président du CASDIS
Le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours ou son représentant	Commandant Jean-Dominique BARIOLET
Capitaine Denis PARET	Chef du Groupement RHUF
Responsable Formation Départemental	Sergent-chef Laurent VOLPE
	Responsable Formation Compagnie de DIGNE LES BAINS
Monsieur Jean ARNAUD	Monsieur Christian LOGIER
Représentant de l'Administration siégeant au CCSDPV	Représentant de l'Administration siégeant au CCSDPV
Adjudant-chef Denis LAUZE	Adjudant-chef Laurent ROUGIER
Représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers	Représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers
Capitaine Denis AUZIAS	Lieutenant Stéphane MARCANTONIO
Représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers	Représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers

Article 2: Le Président de l'UDSP est associé à cette commission à titre de partenaire.

Article 3: Conformément aux articles R 421-1 du Code de la Justice Administrative, la juridiction peut être saisie par voie de recours formé contre la présente décision dans les deux mois à partir de sa notification à l'intéressé ou de la publication de la décision attaquée. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi. Le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Marseille.
Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Article 4:

Le chef du corps départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui devra être inséré au registre des arrêtés du SDIS.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours
des Alpes de Haute Provence



Claude FIAERT

SDIS